

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

CONSEIL

DE TUTELLE

JAN 6 - 1960

UN/SA COLLECT



Distr.
GENERALE

T/PET.3/100
17 décembre 1959

FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS-
ANGLAIS

PETITION DE L'UNION NATIONALE RWANDAISE CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

ABASHYIRAHAMWE B'URWANDA
UNION NATIONALE RWANDAISE
(U.Na.R)

Kigali, le 11 novembre 1959

KIGALI (RWANDA)
R.U.

A Monsieur le Président du Conseil de tutelle
NATIONS - UNIES
LAKE-SUCCESS NEW-YORK (U.S.A.)

Monsieur le Président,

Nous nous permettons très respectueusement de vous transmettre par l'intermédiaire de Monsieur RWAGASANA Michel, Secrétaire de Notre Parti politique "Abashyirahamwe b'Urwanda" - Union Nationale Rwandaise - la documentation destinée à éclairer l'opinion internationale sur la situation politique réelle du Pays du Rwanda.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de vouloir bien, autant qu'il vous sera possible, donner une large diffusion de ces documents.

La documentation en question comprend :

1. La note relative aux émeutes sanglantes au Rwanda
2. Lettre du 29.10.1959 sur l'aspect politique du Rwanda
3. Le Manifeste du Parti politique "Abashyirahamwe b'Urwanda"
- Union Nationale Rwandaise -
4. Un document intitulé "les grandes lignes de la politique de l'Union Nationale Rwandaise"
5. Un document portant le titre de "Encore une date historique pour le Rwanda", sur l'investiture du Mwami KIGERI V.
6. Le reportage de la journée dramatique de Kigali (17.10.1959)

7. Un dossier contenant certaines correspondances échangées entre l'U.Na.R. et les autorités tutélaires
8. Un exemplaire du Compte-rendu de la réunion du cadre des autorités coutumières d'avril 1959
9. Un exemplaire de la 2^{le} session du Conseil Supérieur du Pays du Rwanda
10. Un document du Conseil supérieur du Pays sur la question de l'Université d'Astrida.

Une documentation plus complète sera remise à la Commission d'enquête qui serait envoyée sur place.

Vous voudrez bien également excuser le volume de la documentation, c'est le fait du retard que nous avons mis avant de vous exposer la situation politique du Rwanda. Ce retard se justifie car nous avons toujours espéré qu'un accord avec nos tuteurs nous éviterait les heurts, aujourd'hui ils se produisent parce que le dialogue n'a pu s'établir.

Cette attente à nous adresser à vous est garant de notre bonne volonté, c'est parce que cette dernière est à sa limite que nous recourons à votre arbitrage.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.

Président : RUKÉBA F. (signé : illisible)

NTARUGERA V.

RWAGASANA M.

(signé : illisible) (signé : illisible)

KAYIHURA M.

(signé : illisible)

RWANGOMBWA Chi

MUNGARURIRE P.

(signé : illisible) (signé : illisible)

ANNEXE 1

Emeutes sanglantes au Rwanda

Introduction

Pour se faire une idée exacte des émeutes qui ont ensanglanté le Rwanda, dans les régions centrales, Nord, Sud et Ouest, il faut avoir suivi le cours de l'évolution politique et sociale du Rwanda depuis quatre ans.

Tel que relatés dans le document de base que l'Union Nationale Rwandaise vient de remettre au Conseil de Tutelle, des faits de divers ordre, des événements récents, ont influencé la tournure de l'évolution précitée.

Il serait fastidieux de passer tous ces faits et événements en revue, mais il faut insister sur une propagande dissolvante orchestrée par la presse locale, surtout missionnaire (Temps Nouveaux et Kinyamateka), ainsi que l'attitude encourageante de certains dirigeants de l'administration locale.

Lorsque le Parti Union Nationale Rwandaise fut créé, ceux qui avaient intérêt de baser les partis politiques sur les ethnies pour mieux provoquer la tension entre les différents groupes ethniques, les uns contre les autres, virent leur édifice machiavélique menacé d'écroulement parce que les objectifs des partis politiques allaient se transposer sur des idéologies plus élevées que les races ou les clans. C'est ainsi qu'ils voulurent jouer leur dernière carte en précipitant les événements par une lutte acharnée contre l'Union Nationale Rwandaise qui avait osé parler d'Indépendance nationale à une date trop rapprochée (1962), trouvent-ils, et contre la Monarchie au Rwanda, unique garantie actuelle de l'Unité rwandaise.

Après la journée dramatique du 17.10.1959 dont le reportage détaillé figure dans un document séparé, quelques incidents isolés se produisirent, que dans un esprit d'antagonisme, les adversaires de l'U.Na.R. voulurent mettre à son compte. L'Union Rwandaise a démenti ces allégations calomnieuses dans "une mise au point" publiée dans les journaux et radiodiffusée.

C'est dans cette atmosphère de tension politique que le Parti pour l'émancipation hutu (Parmehutu, filiale de l'Aprosoma) a déclenché à Gitarama, près de Kabgayi, l'évêché du Vicariat de même nom, des massacres des autorités coutumières et des membres ou sympathisants de l'Union Nationale Rwandaise, par des hordes organisées et qui opéraient sous l'oeil indifférent de l'Administration locale, malgré les forces de l'ordre qu'elle détient.

/...

Reportage des faits

Lundi 2.11.1959, dans l'après-midi, un bruit courait que les membres du Parti pour l'émancipation hutu (Parti hutu) filiale de l'APROSOMA, avaient décidé d'attaquer le quartier des arabisés de Gitarama. Le chef du lieu M. Haguma se rendit alors chez M. l'Administrateur Territorial Assistant Rheinard pour l'avertir de ce qui se tramait et des incidents possibles. Ce fonctionnaire répondit qu'il était déjà au courant et qu'il avait demandé un corps de la gendarmerie, mais qu'il croyait que les incidents n'éclateraient que le lendemain, les militaires seraient alors déjà sur place.

Vers la soirée de cette journée, des attroupements se constituèrent au quartier des arabisés, provoquant et menaçant la population, attaquant certains passants et blessant deux personnes à coups de bâtons et de pierres. Durant la nuit du lundi, les tambours, les cors sonnèrent toute la nuit en signe de ralliement.

Mardi, le 3.11.1959, dans la matinée les blessés étaient au bureau du Territoire, où se trouvaient le corps de la gendarmerie. L'Administrateur de Territoire Rheinard se rendit au lieu du rassemblement des émeutiers; de son retour, il passa au camp des arabisés leur disant qu'ils l'avertissent quand ils seront attaqués. Le chef de la chefferie se rend chez l'Administrateur Territorial Assistant et l'avertit que les émeutiers venaient d'attaquer le camp des arabisés. L'Administrateur Territorial Assistant répondit au chef qu'il va avoir un entretien avec M. Kayibanda G., leader du Parti pour l'émancipation mahutu, pour que ce dernier calme ses gens, vu que c'est lui qui a pouvoir sur eux.

Après le départ de l'Administrateur Territorial Assistant, les émeutiers, après avoir blessé quelques personnes à coup de bâtons, formèrent une bande qui s'arma immédiatement de couteaux, de lances, de bâtons etc... Cette horde se dirigea, par la route Gitarama-Kigali, chez le chef de chefferie, passant devant le bureau du territoire. Le chef avertit immédiatement M. l'Administrateur Territorial Assistant mais celui-ci prit la chose à la légère, alors qu'il voyait passer les bandes armées sur la voie publique, sous l'oeil indifférent de la gendarmerie.

Quelques heures après, la cafetière et la bananeraie du chef étaient détruites, les deux agents de l'Administration envoyés sur place déclarèrent qu'ils n'avaient rien vu. Les bandes armées se dirigèrent en d'autres endroits, blessant de personnes. Aucune intervention de la gendarmerie, aucune tentative de l'autorité pour arrêter les hordes malfaisantes.

/...

Dans l'après-midi, on apprenait que les émeutes du même genre avaient éclaté dans la chefferie du Ndiza, par la bande des assaillants sous les ordres du s/chef Mbonyumutwa Dominique, membre du comité directeur du mouvement social uhutu. Les émeutiers passèrent dans la chefferie du Ndiza, aux actes de tuerie et massacrèrent le s/chef Katarabirwa, l'ex-s/chef Matsiko, l'ex-juge Butwatwa. Au Marangara les actes d'extrême violence étaient commis par les bandes de l'Aprosoma. Aucune intervention de l'autorité responsable dans ce massacre. La soirée le bilan des émeutes dans les deux chefferies était effrayant. La population était terrorisée, les huttes incendiées et les gens fuyaient. Mercredi le 4.11.1959, les émeutes prenaient une ampleur dramatique; au Marangara les mêmes bandes armées massacraient le s/chef Ruhinguka et son fils, le membre du Conseil de s/chefferie Mututsi P., sans compter les blessés graves et les dégâts aux biens.

Il y a lieu de noter que tous ces massacres se faisaient la journée, que M. le Résident s'est rendu sur les lieux du massacre et qu'il a parlé aux insurgés.

La journée du 4.11.1959 au Ndiza le chef était attaqué, et dépeillé. Sa maison était saccagée, le chef dut prendre la fuite avant qu'il ne soit massacré; le s/chef Mbonyumutwa se proclamait chef de l'endroit, sans que l'autorité européenne intervienne, alors qu'un peloton de la gendarmerie était sur place.

La journée du jeudi, les actes de violence continuaient, les huttes brûlaient d'ici-delà, plusieurs personnes étaient grièvement blessées. L'intervention de l'autorité compétente restait inefficace.

Jeudi le 5.11.1959. M. le Vice-Gouverneur Général, J.P. Harroy et M. le Résident du Rwanda Pred'homme se rendaient dans le territoire de Gitarama où ils rencontrèrent le chef du Parti pour l'émancipation hutu, Kayibanda Gr. et tinrent conseil avec lui dans les bureaux du Territoire même. Ensuite ils se rendirent à Nyanza, où ils conférèrent avec le Mwami et la délégation de l'Union Nationale Rwandaise qui avait demandé une audience au Vice-Gouverneur Général.

Ils promettaient une intervention immédiate et efficace à la délégation de l'Union Nationale Rwandaise et à la population qui était rassemblée au Bureau du Centre Administratif du Pays pour demander aux Représentants du Gouvernement d'aplanir la situation et arrêter l'effusion du sang.

C'est au cours de cette journée, au moment où le Vice-Gouverneur Général répondait à la population qui l'assaillait de questions, que M. le Résident Pred'homme, à la suite d'une intervention a lancé le mot de "je m'en fous".

Le samedi 7.11.59, les émeutes continuaient dans les régions où l'Aprosoma avait lancé l'offensive, mais la population avait été excitée et croyait qu'il s'agissait des ennemis de la monarchie. C'est dans cette soirée qu'elle prit alors la défensive et déclencha de terribles représailles contre les membres de l'Aprosoma.

La population toute entière se donna sans chef, le mot d'ordre de punir ceux qu'elle appelait les ennemis de la Monarchie. Dès lors, on compte un nombre considérable de morts et de blessés. On pourrait l'évaluer présentement à plus de cent morts et des centaines de blessés. Dans la soirée de cette journée que M. De Weürde - Administrateur Territorial Assistant - de Nyanza tira sur un groupe d'homme rassemblés sur la route et qui, alerté par les émeutes de Gitarama se mettaient sur la défensive. Le Monsieur en question tua un homme et en blessa 6. A ce moment l'opération militaire sur le pays n'avait pas encore été décrétée. Il nous revient également que les homme en question n'avaient pas tenté d'attaquer la gendarmerie.

C'est la nuit seulement que la force publique a été réquisitionnée et que l'autorité tutélaire a organisé un Service d'ordre en vue d'arrêter le développement de la situation. M. le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi dut recourir à l'autorité militaire du Congo Belge pour avoir des troupes suffisantes.

La journée du 9.11.59 débuta dans le calme mais se révéla la plus ensanglantée à cause des incidents au Bufundi, Marangara et les massacres à Kibuye où l'Aprosoma enregistra une perte de vies humaines de l'ordre de 50 personnes. Il y eut également de nombreux blessés ainsi que des huttes brûlées.

Cette journée fut la plus dramatique entre toutes; les émeutes qui duraient déjà depuis huit jours. Le Mwami n'avait cessé de demander à M. le Résident du Ruanda et le Vice-Gouverneur Général de prendre une décision pour empêcher les troubles, mais sans aucune réponse. La même soirée, le Mwami envoyait un télégramme à M. le Vice-Gouverneur Général l'invitant à se rendre à Nyanza pour prendre ensemble des mesures radicales en vue d'empêcher le désastre. M. le Vice-Gouverneur Général acceptait cette invitation à condition qu'un dispositif militaire soit mis en place pour assurer sa sécurité.

Le lendemain, M. le Vice-Gouverneur Général eut une entrevue avec le Mwami et les membres de la Députation Permanente en vue de chercher les solutions susceptibles d'arrêter l'effusion de sang. La première mesure qui s'imposait pour rétablir l'ordre immédiatement fut celle de mettre le pays sous le régime de l'opération militaire, ce qui postule que toutes les autorités militaires, civiles tant européennes que indigènes, devaient obéir à un commandement unique. La Députation permanente du Conseil Supérieur du Pays resterait en permanence auprès du Mwami pour établir la liaison entre lui et le commandement militaire.

L'envoi d'une proclamation signée conjointement par le Mwami et le Vice-Gouverneur Général pour appeler la population au calme et lui faire savoir les mesures prises pour le rétablissement de l'Ordre. Cette journée fut marquée par l'arrestation de MM. Kimonyo Ubald, chef de la chefferie Mayaga, Samafara Léonidas, Président-suppléant du Tribunal du Pays. On signalait également que la gendarmerie avait dû ouvrir le feu sur un groupe de personnes qui attaquaient une maison d'un évolué.

Ainsi nous apprenons par les derniers renseignements que dans le Territoire de Kisenyi, M. l'Administrateur de Territoire a tiré sur une foule rassemblée et a blessé six personnes. A Musambira, territoire de Gitarama, la gendarmerie a blessé plusieurs personnes tuant plus d'une dizaine. La situation est confuse, les tueries continuent.

Il est par conséquent impossible d'établir présentement le bilan de victimes et de dégâts matériels de cette lutte intestine ainsi que des suites politiques, sociales et économiques qui en résulteront.

Quelle est l'opinion de la population sur l'origine et les causes de ces sanglantes émeutes?

La masse populaire pense qu'il s'agit d'une tentative d'une petite fraction de la population qui, après avoir essayé vainement d'instaurer le régime républicain lors de la mort du Mwami Mutara III, essaie par la force d'écarter ou de supprimer le nouveau Mwami afin de prendre le pouvoir et instaurer ce régime redouté par elle. Elle incrimine dans ce coup les belges et les Missionnaires (Pères Blancs) auxquels elle reproche de soutenir visiblement les ennemis déclarés de la Monarchie. Il a fallu d'ailleurs l'intervention de personnes influentes pour empêcher cette masse de s'attaquer aux blancs.

L'opinion des gens instruits est divisée. Une minorité de personnes, comprenant agents autochtones de l'Administration et en faveur de celle-ci, présente la situation comme conflit bahutu batutsi. Elle veut appuyer l'opinion de leurs maîtres pour tirer la conclusion de retarder l'indépendance que l'élément tutsi, selon eux, réclame pour asservir l'élément hutu. Ces personnes réclament le maintien pour longtemps de la tutelle belge pour assurer l'évolution des masses bahutu, et demandent que l'indépendance nationale ne soit même pas envisagée dans le temps actuel. Elles ne trouvent plus d'autres arguments pour retarder l'auto-détermination qu'en suscitant des querelles intestines et des divisions entre les groupes ethniques. - La majorité de l'élite rwandaise pense que les regrettables émeutes sanglantes actuelles trouvent leur origine dans la politique coloniale de "diviser pour régner". Elle est convaincue que les émeutes qui ont éclaté avaient été bien longtemps préparées par l'administration locale pour être au point au moment où l'élite rwandaise revendiquerait l'indépendance nationale. Cette élite suspecte déjà la déclaration gouvernementale quant au problème social hutu tutsi du Rwanda et considère ces troubles comme une manoeuvre du colonialisme pour retarder l'indépendance nationale du Territoire sous tutelle. Elle sait qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre les bahutu et batutsi, mais un conflit d'opinion entre les partisans de la levée de la tutelle belge, donc de l'indépendance du pays, et ceux du maintien de cette tutelle.

En effet, la masse populaire, ayant constaté que l'Administration laissait massacrer les autorités coutumières et les personnes qui sont pour l'indépendance, s'est levée toute entière pour opérer des représailles et c'est ce qui a causé tant de pertes de vies humaines et qui en même temps a décidé l'Administration tutélaire à intervenir.

Cette élite trouve que la Puissance tutrice ne cache plus ses intentions de retarder l'auto-détermination du Pays, car elle essaie par tous les moyens de fausser l'opinion internationale sur la situation politique réelle du Pays. Elle n'hésite plus d'envoyer de faux rapports à l'ONU, de créer des partis politiques ayant quelques dizaines de membres mais qu'elle présente à l'opinion internationale comme groupements politiques importants, de radiodiffuser de faux communiqués etc...

A ce propos, il y a lieu de signaler que le Gouvernement belge actuel s'acharne, malgré les faits patents, à présenter à l'opinion internationale les émeutes du Rwanda comme conflit de haine raciale entre les bahutu et batutsi alors qu'il n'en est absolument rien. Mais par le souci d'obtenir un vote favorable à l'ONU sur les institutions politiques éventuelles qu'il compte instaurer dans ce pays, le Gouvernement belge tient mordicus à ce que ces troubles soient internationalement admis comme d'origine raciale. D'ailleurs, il n'ignore pas que si la vérité de la chose pouvait être découverte, ce serait une honte nationale pour une puissance qui aurait favorisé les divisions internes dans un pays dont la tutelle lui a été confiée et qu'elle a accepté d'acheminer vers le progrès dans la paix et la tranquillité.

Telles sont les raisons pour lesquelles les troubles sanglants du Rwanda sont présentés comme conflit "hutu tutsi". N'avons-nous pas entendu pour le comble d'étonnement, dans une déclaration radiodiffusée le 10.11.1959, Monsieur Claes-Boïuaert, Représentant de la Belgique au Conseil de tutelle, dire que le conflit actuel était prévisible; il est du à :

- La structure sociale et stratification ethnique
- La prise de conscience des hutu qui jusqu'ici avaient été maintenus sous la dépendance féodale des tutsi et l'émancipation de ces masses rurales
- La démocratisation de l'enseignement
- La dislocation du cadre pastoral
- La christianisation des populations.

Nous vous empressons d'attirer l'attention sur la caducité de ces raisons, la transition d'un système féodal à la démocratie peut s'effectuer sans heurts. C'est ce qui pouvait arriver puisque le Conseil Supérieur du Pays et le Cadre des autorités coutumières avaient proposé la démocratisation des institutions politiques, si la politique coloniale de la Puissance administrante n'avait provoqué les divisions et attisé les haines raciales. De plus, si les hutu ont été maintenus sous la dépendance des tutsi, les 42 ans d'administration belge ont été infructueux.

L'enseignement a été toujours dispensé indistinctement à tous les enfants, pour la simple raison qu'il a toujours été gratuit.

Quant à la christianisation des Populations, elle s'est étendue à toutes les couches de la population dans les mêmes proportions. Il aurait fallu dire que les Missionnaires Pères Blancs ont mené également la même politique de menées dissolvantes; les documents sont-là, qui prouvent que ces Missionnaires et l'Administration locale se sont mis d'accord pour mener la même politique.

Pour résoudre le problème du conflit existant, il n'y a qu'une seule solution efficace c'est que les Nations Unies, qui ont la mission sublime de protéger les populations des pays sous leur tutelle, prennent la chose en mains et envoient d'urgence sur place une Commission internationale, la seule pouvant donner une garantie d'impartialité, afin qu'elle mène une enquête approfondie sur la situation politique au Rwanda. Cette commission seule inspirerait la confiance aux populations désemparées, mais devrait être complètement indépendante dans sa mission d'enquête. Elle ne devrait, au cours de l'interrogatoire, comprendre aucun représentant de la Puissance administrante. Nous souhaitons également qu'une Commission du Conseil de tutelle reste permanente pour surveiller les prochaines élections au Rwanda. De plus, compte tenu des émeutes actuelles et dont l'intervention tardive et barbare, des forces de l'ordre en mettant le pays sous le régime de l'opération militaire, a fait à elle seule des victimes dont le nombre ne peut encore être évalué, nous demandons l'intervention d'une Force Internationale durant la période des troubles, conformément au télégramme que l'Union Nationale Rwandaise vous a venoyé ce jour.

Le peuple rwandais a confiance en l'O.N.U. et sollicite son bienveillant appui pour recouvrer ses droits et ses libertés.

Nyanza-Rwanda, le 10 novembre 1959

UNION NATIONALE RWANDAISE,

Président RUKÉBA François,
(signé : illisible)

Secrétaire NTARUGERA Védaste,
(signé : illisible)

Les leaders : KAYIHURA Michel
(signé : illisible)

MUNGARURIRE Pierre,
(signé : illisible)

Secrétaire RWAGASANA Michel,
(signé : illisible)

Vice-Président REBERO Cosma (sé)

RWANGOMBWA Chrisostome
(Signé : illisible)

/...

ANNEXE 2

Lettre du 29 octobre 1959 sur la situation politique au Ruanda

(Résumée conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

1. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de tutelle, le Comité de l'Union nationale rwandaise passe en revue l'évolution de la situation actuelle qu'il qualifie d'éveil national. Les pétitionnaires expliquent que le Conseil supérieur du Ruanda a unanimement adopté, à sa dixième session, sa première "mise au point", qui reflétait les aspirations légitimes de la population à l'indépendance. Ce document priait l'Autorité administrante de préparer aussi rapidement que possible la population du Ruanda à l'indépendance en développant l'éducation, surtout au niveau universitaire et en accordant des bourses d'étude ou la possibilité d'étudier à l'étranger, afin de hâter la formation d'une élite. La "mise au point" demandait également une participation accrue des autochtones aux affaires publiques et une amélioration de la politique économique et sociale, éliminant les dépenses superflues et visant au développement de l'industrie, en vue d'assurer une meilleure utilisation de la ressource principale du territoire - sa main-d'oeuvre - et la réduction de la discrimination raciale. Le Conseil supérieur concluait en demandant que soit élaboré un programme de développement politique qui fixerait divers objectifs intermédiaires et la date définitive de l'indépendance.

2. Les pétitionnaires déclarent que cette déclaration a été reçue froidement par l'Autorité administrante et qu'aucun programme en vue d'accéder à l'indépendance n'a été élaboré ni même préparé. Ils attribuent cette attitude au fait que la politique préconisée par le Conseil supérieur est en conflit avec la méthode paternaliste de l'Autorité administrante, laquelle a maintes fois soutenu au Conseil de tutelle qu'il n'était pas possible de fixer d'avance la date de l'indépendance et que celle-ci devrait être arrêtée en tenant compte de la rapidité des progrès dans tous les domaines. C'est ce paternalisme, disent les pétitionnaires, qui est responsable du petit nombre d'établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire et du manque d'Africains possédant des aptitudes professionnelles; en fait, la politique en matière d'enseignement était, il y a quelques années encore, de donner à la masse de la population une éducation de base et de négliger complètement la formation de dirigeants.

/...

3. Les pétitionnaires disent que l'Autorité administrante se sert de la "question Hutu-Tutsi" comme d'un prétexte pour éluder la question de l'indépendance. Ils déclarent que ce problème, dont on a pris conscience il y a quatre ans lors de la publication du "Manifeste des Bahutu", n'est pas en réalité de caractère racial mais de caractère social puisque les dirigeants bahutu protestent surtout contre la monopolisation des emplois publics par les Batutsi. En fait, les pétitionnaires font remarquer qu'à la demande de l'Association pour la promotion sociale de la masse (APROSOMA), le Conseil supérieur du Ruanda a procédé, lors de sa quinzième session, à une étude détaillée de cette question. Il a recommandé une série de réformes qui donneraient à chaque habitant du Ruanda possédant les capacités nécessaires des possibilités égales d'accéder aux fonctions publiques; le Conseil supérieur a également demandé de constituer un comité chargé d'étudier la réorganisation politique du Ruanda.

4. Les pétitionnaires déclarent que l'Autorité administrante a répondu à ces recommandations par un parti pris d'indifférence jusqu'au 1er décembre 1958, date à laquelle le Gouverneur annonça, dans un discours adressé au Conseil général du Ruanda-Urundi, que des propositions de réformes politiques impliquant de profonds remaniements structurels et traçant les grandes lignes de l'évolution ultérieure seraient préparées, compte tenu des nombreuses suggestions écrites qu'avait faites la population du Ruanda et de l'Urundi. Le Gouverneur déclara que ces propositions, qui toucheraient vraisemblablement à la nature même des rapports mutuels de la Belgique, du Congo belge et du Ruanda-Urundi, seraient mises en discussion au sein du Conseil général et des conseils supérieurs et seraient en outre publiées afin que l'opinion publique soit en mesure de se prononcer sur elles.

5. Les pétitionnaires déclarent que tout ce qui s'est produit, c'est que deux fonctionnaires de l'administration ont été envoyés à Bruxelles pour compléter la révision du décret du 14 juillet 1952 sur l'organisation politique du Ruanda-Urundi. Il se peut que rien d'autre n'eût été accompli si le Conseil général du Ruanda-Urundi n'avait demandé qu'un groupe de travail composé de parlementaires rende visite au Territoire. Au cours de son séjour dans le Territoire, ce groupe de travail a reçu du Conseil supérieur du Ruanda des propositions précises pour la démocratisation des institutions politiques, ainsi qu'une demande sollicitant l'octroi de l'autonomie interne en 1960.

6. Les pétitionnaires déclarent qu'avant l'arrivée du groupe de travail, les autorités locales indigènes se sont réunies en session administrative où elles ont pleinement appuyé les propositions du Conseil supérieur, y compris celle qui recommandait de choisir les autorités locales par la voie d'élections. Les pétitionnaires regrettent que cette action ait été interprétée à tort, dans certains milieux, comme un stratagème politique conçu par des dirigeants tutsi pour renforcer leur pouvoir. Ils font remarquer qu'en fait c'est l'inverse qui est vrai et que la plupart des autorités locales ne peuvent avoir aucune certitude d'être réélues puisque leur obligation de veiller à l'exécution de mesures impopulaires leur coûtera une grande partie de l'appui du public. Ils déclarent en outre qu'au cours de la session administrative, le Secrétaire provincial du Ruanda-Urundi et le Résident du Ruanda, qui représentaient l'Administration, ont refusé de répondre à des questions concernant le problème des relations entre groupes raciaux au Ruanda et que la session s'est terminée par l'adoption d'une déclaration condamnant le silence persistant de l'Administration à ce sujet. Les pétitionnaires estiment que l'attitude de l'Administration en l'occurrence est le reflet d'une politique de "diviser pour régner".

7. En ce qui concerne la situation dans le domaine de l'enseignement au Ruanda-Urundi, les pétitionnaires rappellent que l'Autorité administrante a promis en 1952 de créer une université à Astrida. A ce jour, pourtant, seule une faculté d'agronomie a été ouverte; elle ne compte actuellement que trois étudiants et il est question d'abolir cette institution parce qu'elle est trop coûteuse et d'utiliser les fonds en vue d'octroyer des bourses d'étude dans les universités belges et de créer une faculté de philosophie et lettres au Collège du Saint-Esprit à Usumbura.

8. La période actuelle de l'évolution politique au Ruanda remonte à la mort tragique du Mwami Mutara III. A la faveur de la situation tendue qui en est résultée, certains agitateurs ont cherché à semer la discorde entre les Bahutu et les Batutsi. C'est peu après que le calme eut été rétabli à la suite du couronnement de Kigeli V que l'Union nationale rwandaise a été constituée en vue de réaliser l'union de toute la population ainsi que d'acquérir un large degré d'autonomie en 1960 et l'indépendance en 1962.

9. Les pétitionnaires déclarent que l'Union nationale rwandaise a été l'objet, dès sa formation, d'attaques répétées de l'administration locale et de la presse sous l'autorité du parti d'opposition, le Rassemblement démocratique ruandais, parti soutenu et même créé par l'administration locale. A titre d'exemples caractéristiques des premières, ils citent a) une lettre adressée au Gouverneur où ils se plaignent des tentatives de sabotage dont leur parti a fait l'objet de la part des administrateurs d'Astrida, de Kigali et de Kibuye, y compris la délivrance de permis qui autorisaient leur propre parti et l'AFROSOMA à se réunir au même endroit et à la même heure, le second permis portant une date postérieure de deux jours à la date prévue pour les réunions; b) une lettre circulaire émanant de l'Administrateur de Nyanza et mettant en garde les sous-chefs et le personnel administratif contre une adhésion trop hâtive à "certains partis politiques"; c) une lettre adressée au Gouverneur par les pétitionnaires, protestant contre l'interdiction, sans cause suffisante, de tenir des réunions politiques; d) une correspondance protestant contre l'intention de déplacer sous prétexte de mesures disciplinaires trois chefs, personnalités dirigeantes du parti, dont la révocation a provoqué les incidents du 17 octobre à Kigali, qui ont fait un tué et plusieurs blessés.

10. Pour donner encore un exemple du climat de méfiance qui règne au Ruanda, les pétitionnaires relatent un autre incident qui n'intéresse pas leur parti. Ils déclarent qu'au moment où le Mwami a prêté serment, seuls des Européens étaient présents et qu'en outre la formule du serment qui lui était présenté n'avait pas été modifiée conformément à la promesse qu'il avait faite publiquement, devant le Conseil supérieur, de régner "en tant que Mwami constitutionnel". Ils disent que le Mwami a insisté pour que le Conseil supérieur soit convoqué afin d'assister à la cérémonie de prestation du serment et pour que le texte du serment soit modifié conformément à sa promesse.

11. Les pétitionnaires affirment qu'en raison des faits décrits ci-dessus, la population du Ruanda a perdu confiance en l'administration locale. Il y voit deux causes : le refus de représentants de l'administration de vouloir discuter la question Hutu-Tutsi, ce qui aurait dissipé les malentendus, et les attaques brutales dont l'UNR a fait l'objet. Celles-ci ont coûté à l'Administration les sympathies de la population, dont la majorité fait confiance au parti et voit dans son programme le reflet de ses propres aspirations légitimes. Les pétitionnaires

estiment que le conflit s'accroît parce que les représentants locaux de l'Autorité administrante ne parviennent pas à s'adapter à une situation nouvelle.

12. Les pétitionnaires assurent l'Autorité administrante qu'ils sont prêts à coopérer avec elle pour réaliser l'émancipation du Ruanda et pour maintenir des relations amicales avec la Belgique. Ils demandent cependant à cette dernière de donner des preuves de sa bonne foi; celles-ci pourraient prendre les formes suivantes : a) élaboration d'un plan d'émancipation politique, économique, social et culturel du Ruanda; b) établissement d'un programme en vue d'atteindre, par étapes intermédiaires, l'indépendance à une date déterminée; et c) nomination d'un ou de plusieurs autochtones comme membres de sa délégation au Conseil de tutelle, conformément à la résolution 466 (XI) de ce dernier.

13. Les pétitionnaires prient instamment le Conseil de tutelle a) de rappeler à l'Autorité administrante le devoir que lui fait la Charte des Nations Unies de préparer le Territoire à l'indépendance, conformément aux aspirations librement exprimées des populations intéressées, ainsi qu'elles sont exprimées dans la présente lettre, et b) de prendre toutes les mesures voulues pour se mettre pleinement au courant de la situation politique dans le Ruanda. Pour atteindre ce dernier objectif, les pétitionnaires suggèrent que l'on envoie aussi rapidement que possible une mission d'enquête dans le Territoire afin d'empêcher que la situation ne devienne catastrophique.

ANNEXE 3

Manifeste du parti politique "Abashyirahamwe b'Urwanda"
(Union nationale rwandaise)

(Résumé conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

1. Dans un manifeste de cinq pages, l'Union nationale rwandaise sollicite l'appui de toute la population du Ruanda, sans considération de différences raciales, sociales ou religieuses. L'objectif du parti est d'obtenir l'indépendance du Ruanda en 1962, et l'autonomie interne du pays dès 1960. Le parti poursuit un programme de réformes politiques en vue de créer des institutions démocratiques dans le cadre d'un système ministériel et d'une monarchie constitutionnelle héréditaire. Sur le plan législatif, il favorise deux niveaux de conseils, conseils de chefferie et de territoire, et l'élection de leurs membres au suffrage universel des adultes du sexe masculin. Le Mwami serait le chef du pouvoir exécutif. Il y aurait séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, codification du droit coutumier et intégration des administrateurs européens dans les services indigènes comme techniciens et conseillers.
2. Le manifeste réclame un développement économique intensif et la préparation d'un plan de développement à long terme intéressant spécialement l'élevage rationnel du bétail, la culture intensive et un programme de réforme agraire. Il réclame en outre l'amélioration des conditions sociales, l'élimination de tout préjugé racial et surtout un changement complet d'orientation en matière de politique d'enseignement, en donnant une importance particulière au développement de l'enseignement supérieur et technique et à la création à Astrida d'une université complètement équipée.
3. Dans le domaine des relations extérieures, le parti propose spécifiquement a) des relations cofédérales avec le Barundi, b) une union économique, mais non pas administrative, avec le Congo belge, et c) des liens étroits avec le Tanganyika et l'Uganda.
4. Le parti déclare qu'il est opposé à l'usage de la force pour arriver à ses objectifs. Il s'engage à continuer de respecter l'Autorité administrante mais prie celle-ci de soumettre préalablement à l'examen des institutions politiques du Ruanda toute déclaration politique qu'elle envisagerait de faire sur l'avenir de celui-ci.

/...

ANNEXE 4

Document intitulé "Les grandes lignes de la politique de l'Union nationale rwandaise"

(Résumé conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

1. Dans un mémorandum de quatre pages, le parti maintient que ses objectifs sont mal compris et tenus pour suspects dans certains milieux. Il répète en conséquence les points principaux du programme exposé dans son manifeste. Il a pour objet de réaliser l'union de toute la population du Ruanda, sans considération de différences raciales, sociales ou religieuses, et d'atteindre l'autonomie interne en 1960 et l'indépendance en 1962. Il préconise la création d'institutions démocratiques, reposant sur des élections libres et directes, dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle héréditaire. Il réclame également un développement économique planifié, une politique visant à encourager les investissements de capitaux étrangers, des réformes sociales et l'exercice de l'autorité gouvernementale sur l'enseignement. Il est opposé à tout préjugé racial et nie tout sentiment d'hostilité à l'égard des Européens.

2. Dans une mise au point jointe au mémorandum, la direction du parti proteste contre les fausses interprétations qui ont été données de ses opinions. Elle se plaint d'avoir été accusée de comploter l'assassinat et d'autres actes de violence contre ses adversaires et de voir attribuer à ses porte-parole à la réunion de Kigali du 13 septembre 1959 des déclarations antibelges et anticatholiques. La direction du parti déclare que toutes ces accusations sont fausses. Elle est opposée à toute forme de violence et de racisme. Elle affirme son respect de l'église catholique. Elle exprime son intention de poursuivre une politique de réformes par des méthodes exclusivement constitutionnelles.

/...

ANNEXE 5

Document intitulé "Une date historique pour le Ruanda"

(Résumé conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

1. Dans un document de quatre pages, les pétitionnaires décrivent les circonstances dans lesquelles a eu lieu l'investiture du Mwami Kigeli V. Ils déclarent que lorsque le Mwami a été invité par le Gouverneur à signer l'acte d'investiture, il a demandé avec insistance de pouvoir consulter d'abord le Conseil supérieur du Ruanda et de signer en présence du Conseil. Le Mwami a également insisté pour prêter serment dans les termes suivants : "Je promets solennellement de m'acquitter fidèlement de mes fonctions et de respecter les lois du Ruanda-Urundi en tant que Mwami constitutionnel". Le document reproduit les déclarations faites à cette occasion.

/...

ANNEXE 6

Le 17 octobre 1959, journée dramatique à Kigali

(Résumé conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

1. Dans un document de trois pages, les pétitionnaires décrivent les événements qui se sont produits à la suite de la révocation injuste de trois chefs, Pierre Mungarulire, Michel Kayihwa et Chrysostome Rwangombwa, qui avaient participé à une réunion organisée par l'Union nationale rwandaise. Les pétitionnaires déclarent que lorsque le Gouverneur est arrivé à Kigali pour proclamer la destitution des chefs, une foule de 3.000 personnes s'est assemblée en signe de protestation pacifique. La foule a pourtant été attaquée avec des pompes à incendie ainsi que par des soldats armés de grenades et de fusils; il y a eu plusieurs blessés, dont l'un est mort par la suite. Un certain nombre de personnes ont été arrêtées, mais elles ont été ensuite relâchées.
2. Les pétitionnaires nient que la foule se soit livrée à des actes d'hostilité à l'égard des forces de sécurité et protestent contre la version incorrecte qui a été donnée de l'incident.

ANNEXE 7^{1/}

Dossier contenant certaines correspondances échangées entre l'Union nationale rwandaise et les Autorités tutélaires.

ANNEXE 8^{1/}

Exemplaire du compte rendu de la réunion du cadre des autorités coutumières tenue en avril 1959.

ANNEXE 9^{1/}

Exemplaire de la 21ème session du Conseil supérieur du pays du Ruanda.

ANNEXE 10^{1/}

Document du Conseil supérieur du pays sur la question de l'Université d'Astrida.

1/ Ces documents se trouvent dans les dossiers du Secrétariat et sont à la disposition des membres du Conseil de tutelle qui en demanderaient communication.